

RÈGLEMENT des Foulées du Téléthon Ecouché les Vallées

Article 1 – Organisation

Les Foulées du Téléthon, courses pédestres, sont organisées par **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ecouché les Vallées**, le **samedi 5 décembre 2026**, à **Ecouché les Vallées**.

Les épreuves sont ouvertes à toutes les personnes remplissant les conditions d'inscription précisées dans le présent règlement.

Article 2 – Parcours

Les épreuves se déroulent sur une distance variable selon les catégories, sur un parcours en ville, composé de routes.

Le départ sera donné à **partir de 14 heures** depuis **la salle des fêtes d'Ecouché les Vallées, Avenue Léon Labbé**.

Le parcours sera clairement balisé et des signaleurs seront présents aux endroits nécessitant une sécurisation particulière.

Pour des raisons de sécurité, le parcours n'est pas accessible aux handicapés en fauteuil roulant.

Article 3 – Conditions de participation

Les courses sont ouvertes aux participants dont les années de naissances sont :

- Pour « **Les Foulées des Champions** », **2018 à 2021**
- Pour « **Le petit défi Téléthon** », **2016 à 2017**
- Pour « **Les pas de l'Espoir** », **2012 à 2015**
- Pour « **Les Foulées du Cœur** », **2011 et avant**
- Pour « **La Grande Foulée du Téléthon** » **2011 et avant**
- Pour le « **Relais Chaque Foulée compte** », **2011 et avant**

Les participants doivent être aptes à pratiquer la course à pied et fournir, lors de leur inscription, les documents nécessaires conformément à la réglementation des Manifestations de Running 2026 :

- Pour les **personnes mineures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
 - D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du

ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- Pour les **mineurs, une autorisation parentale** doit être signée par les parents ou le représentant légal autorisant l'enfant à participer aux Foulées du Téléthon Ecouché Les Vallées.

➤ Pour les **personnes majeures**, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions pourront être effectuées :

- en ligne sur www.normandiecouseapied.com ;
- par courrier ou bulletin d'inscription ;
- sur place, sous réserve des places disponibles.

Le nombre de participants est limité à 500 personnes.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception du paiement et des justificatifs demandés.

Article 5 – Tarifs

Le montant de l'inscription est fixé à :

- **3 €** (+ frais de gestion) pour « **Les Foulées des Champions** » (600 m)
- **3 €** (+ frais de gestion) pour « **Le petit défi Téléthon** » (1 km)
- **3 €** (+ frais de gestion) pour « **Les pas de l'Espoir** » (2.6 km)
- **8 €** (+ frais de gestion) pour « **Les Foulées du Cœur** » (5 km)
- **10 €** (+ frais de gestion) pour « **La Grande Foulée du Téléthon** » (10 km)
- **18 €** (+ frais de gestion) pour l'équipe « **Relais Chaque Foulée compte** » (10 km en relais de 3 coureurs)

Les tarifs comprennent notamment : dossard, chronométrage, ravitaillement, récompense, etc.

Les bénéfices réalisés seront reversés au Téléthon.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 6 – Dossards

Les dossards sont à retirer à la salle des fêtes d'Ecouché les Vallées, le jour de la course, samedi 5 décembre, à partir de 12h (prévoir vos épingles). L'organisation se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

Chaque participant devra porter son dossard de manière visible sur le devant du maillot, pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour la course « **Relais Chaque Foulée compte** », le dossard devra être passé, à l'aide d'une ceinture porte-dossard, du 1^{er} au 2^{ème} concurrent, puis du 2^{ème} au 3^{ème} courant, à l'endroit indiqué.

Le dossard est personnel et ne peut être cédé ou échangé sans l'accord préalable de l'organisation.

Tout participant courant avec le dossard d'une autre personne pourra être disqualifié.

Article 7 – Départ et arrivée

Les participants devront se présenter dans la zone de départ au minimum **15 minutes** avant l'heure prévue.

Le départ sera donné à :

- **14h15** pour « **Les Foulées des Champions** » (600 m)
- **14h30** pour « **Le petit défi Téléthon** » (1 km)
- **14h45** pour « **Les pas de l'Espoir** » (2.6 km)
- **15h25** pour « **Les Foulées du Cœur** » (5 km)
- **15h30** pour « **La Grande Foulée du Téléthon** » (10 km)
- **15h30** pour le « **Relais Chaque Foulée compte** » (10 km)

Les lignes d'arrivée et de départ seront situées au niveau de **la salle des fêtes d'Ecouché les Vallées** (Avenue Léon Labbé).

Un système de chronométrage sera utilisé afin d'établir le classement officiel.

Article 8 – Ravitaillement et assistance

Un ou plusieurs points de ravitaillement seront installés sur le parcours et/ou à l'arrivée.

Les participants devront respecter les zones prévues pour le ravitaillement et veiller à ne pas jeter de déchets sur le parcours en dehors des zones prévues à cet effet.

Toute assistance extérieure non autorisée susceptible de favoriser un participant pourra entraîner sa disqualification.

Article 9 – Sécurité

Les participants doivent respecter les consignes des organisateurs, signaleurs, bénévoles et services de sécurité.

Le parcours pourra être modifié, neutralisé ou interrompu en cas de conditions météorologiques défavorables, de problème de sécurité ou de force majeure.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter un participant dont l'état physique semble incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Article 10 – Classement

Un classement général sera établi à l'issue de la course.

Des classements par catégories seront également réalisés :

- Classement Hommes / Femmes pour :
 - ✓ « **Les pas de l'Espoir** » (2.6 km)
 - ✓ « **Les Foulées du Cœur** » (5 km)
 - ✓ « **La Grande Foulée du Téléthon** » (10 km)
- Classement par équipe pour :
 - ✓ le « **Relais Chaque Foulée compte** » (10 km)

Les éventuels litiges concernant le classement devront être signalés à l'organisation dans les conditions prévues le jour de l'épreuve.

Sans chronomètre, ni classement pour « **Les Foulées des Champions** » (600 m) et « **Le petit défi Téléthon** » (1 km).

Article 11 – Récompenses

Des récompenses seront attribuées aux meilleurs participants du classement général et/ou des différentes catégories.

- « **Les Foulées des Champions** » (600 m) et « **Le petit défi Téléthon** » (1 km): récompense à l'arrivée pour tous les enfants.
- « **Les pas de l'Espoir** » (2.6 km) : récompense aux 3 premiers
- « **Les Foulées du Cœur** » (5 km) : classement scratch. Récompense aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes
- « **La Grande Foulée du Téléthon** »: classement scratch. Récompense aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes
- « **Relais Chaque Foulée compte** » (10 km): récompense à la 1ère équipe féminine, 1ère équipe masculine, 1ère équipe mixte.

La remise des récompenses aura lieu **à partir de 17 heures, à la salle des fêtes d'Ecouché les Vallées.**

La présence des lauréats est obligatoire pour recevoir leur récompense.

L'organisation se réserve le droit de modifier les récompenses, en fonction de la participation à chaque épreuve.

Article 12 – Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de l'épreuve : MATMUT – Contrat n° 971000292876W30.

Chaque participant doit être personnellement assuré pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers.

L'organisateur recommande à chaque participant de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle adaptée à la pratique de la course à pied en compétition.

L'organisation des Foulées du Téléthon Ecouché Les Vallées décline toute responsabilité en cas d'accident.

Elle se dégage également de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation de tout objet ou véhicule personnel.

Article 13 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter le parcours, les espaces publics et l'environnement. Il est strictement interdit de jeter bouteilles, emballages, gobelets ou tout autre déchet en dehors des zones de collecte prévues.

Tout comportement portant atteinte à l'environnement ou aux autres participants pourra entraîner une sanction ou une disqualification.

Article 14 – Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur autorise l'organisateur, sauf opposition expresse signalée dans les conditions prévues lors de l'inscription, à utiliser les photographies et vidéos, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises pendant l'événement dans le cadre de la communication et de la promotion de la course.

Article 15 – Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les participants seront informés dans les meilleurs délais.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 16 – Acceptation du règlement

L'inscription à la course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas le règlement ou les consignes de l'organisation pourra être averti, pénalisé ou disqualifié, selon la gravité des faits.

Fait à Ecouché les Vallées, le 3 septembre 2026

L'organisateur : Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ecouché les Vallées

Contact : amicalespecouche@gmail.com – 06.14.81.82.00 ou 06.89.77.09.93